

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 23 JUN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT-TROIS JUIN A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.
Date de la convocation du conseil municipal : 18 juin 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Etaient absents :

Yannick CANCADE
Cécile GRANGER (pouvoir à Laurence MOLARD)
Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Christelle ETIENNE)
Christophe REY (pouvoir à Mikaël DUBICKI)

Membres en exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 3

Votants : 17

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-036

Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit

par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

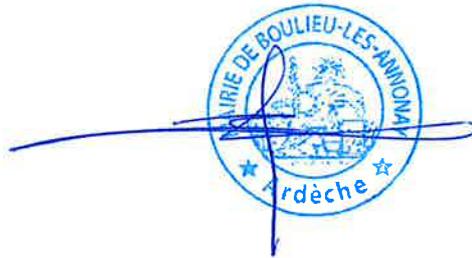
- **APPROUVE** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- **INVITE** le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;
- **INVITE** la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Laurence MOLARD



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laurence Molard, the secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY

Séance du 23 JUN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT-TROIS JUN A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.
Date de la convocation du conseil municipal : 18 juin 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Etaient absents :

Yannick CANCADE
Cécile GRANGER (pouvoir à Laurence MOLARD)
Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Christelle ETIENNE)
Christophe REY (pouvoir à Mikaël DUBICKI)

Membres en exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 3

Votants : 17

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-037

Inscrite sous le n°3 de l'ordre du jour

OBJET : ACCORD DE GARANTIE PAR LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY DE REMBOURSEMENT DE PRET SOUSCRIT POUR HABITAT DAUPHINOIS

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 963 603 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par HABITAT DAUPHINOIS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de la construction de 6 logements en PSLA sur la commune de Boulieu Lès Annonay, pour laquelle la commune de Boulieu Lès Annonay (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article Communes L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet accord

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Laurence MOLARD





A l'attention d'HABITAT DAUPHINOIS

Affaire suivie par Bénédicte Guézéneq
Tel : 07 87 38 33 36
Mail : benedicte.guezenec@labanquepostale.fr

Le 09/05/2025

Objet : Proposition commerciale indicative - PSLA

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 963 603,00 € dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

Par ailleurs, si l'accord précité devait intervenir, nous nous engageons à proposer aux accédants à la propriété de l'opération immobilière visée ci-dessous un financement adapté répondant aux exigences précisées par le paragraphe II de l'article D331-76-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 24 de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 relative à la location accession, cette proposition sera conditionnée par l'examen de la solvabilité des accédants et pourra être refusée pour tout motif sérieux et légitime.

- Emprunteur : HABITAT DAUPHINOIS – siren : 435 881 222
- Objet du financement : Financer la construction de 6 logements sur la commune de Boulieu Lès Annonay (département 07) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants
- Nature : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles D.331-76-1 à D.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation
- Montant du financement : 963 603,00 €
- Durée du financement : 6 ans

- **Période de mobilisation** : 12 mois
 - o Date de début : 08/08/2025
 - o Date de fin : 15/07/2026
 - o Taux : €STR + 1,65% l'an
 - o Base de calcul des intérêts : Exact/360
 - o Commission de non-utilisation : 0,15% l'an
 - o Périodicité des échéances : mensuelle
 - o Amortissement : Aucun

- **Période d'amortissement** :
 - o Amortissement : 5 ans
 - o Taux : Livret A postfixé + 1.00 % l'an
 - o Base de calcul des intérêts : 30/360
 - o Profil d'amortissement : In Fine
 - o Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle

- Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite).
Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle de 3%.

- Commission d'engagement : 0,05%

- Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement

- **Garanties** : 100% collectivité – commune de Boulieu Lès Annonay (siren 210 700 415)

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 14 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bon Pour Accord
@ 2810512025



Bénédicte Guézéneq
Chargée d'affaires SPES

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 23 JUN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT-TROIS JUN A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.
Date de la convocation du conseil municipal : 18 juin 2025

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Etaient absents :

Yannick CANCADE
Cécile GRANGER (pouvoir à Laurence MOLARD)
Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Christelle ETIENNE)
Christophe REY (pouvoir à Mikaël DUBICKI)

Membres en exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 3

Votants : 1

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-038

Inscrite sous le n°4 de l'ordre du jour

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS, REALISE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-RHONE-ALPES, RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO AU COURS DES EXERCICES 2018 A 2023

Par message électronique en date du 19 novembre 2024 la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a transmis un exemplaire du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo au cours des exercices 2018 à 2023.

Ce document est accompagné de la réponse définitive du Président de la Communauté d'agglomération suite au rapport précité. L'ensemble a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024.

A l'issue de cette présentation, la procédure prévue à l'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit une transmission aux communes membres de l'EPCI objet dudit rapport :

« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communs membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

Vu le message électronique en date du 19 novembre 2024 par lequel la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a transmis un exemplaire du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay au cours des exercices 2018 à 2023,

Vu la réponse définitive du Président de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône agglo, en date du 8 novembre 2024, annexée au rapport précité,

Vu la présentation du rapport précité à l'occasion du conseil communautaire du 12 décembre 2024,

Considérant le rapport précité et annexé à la présente délibération,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **14 voix pour et 3 abstentions (Rémi CACHAT, David JURDIC, Viviane LASCOMBE)** :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo au cours des exercices 2018 à 2023,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à ce rapport d'observations,

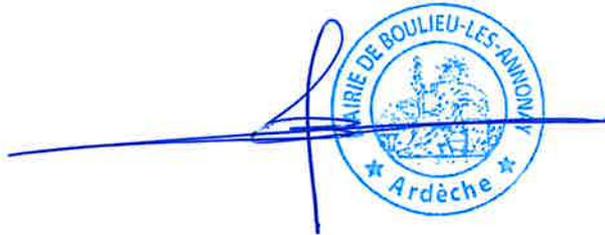
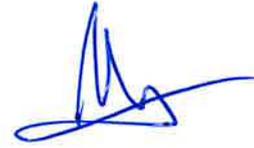
- **CHARGE** monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire, Laurence MOLARD

A blue ink signature of Damien Bayle, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY' at the top and 'Ardèche' at the bottom, with a central emblem.A blue ink signature of Laurence Molard, the Secretary, written in a cursive style.